

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être diffusés directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



Waga Energy confirme le succès de son introduction en bourse avec l'exercice intégral de l'option de surallocation



Meylan (France), le 18 novembre 2021 – 18h00

- Exercice intégral de l'option de surallocation en raison du large succès rencontré lors de l'introduction en bourse
- Montant définitif de l'offre porté à 126 M€, dont 124 M€ d'augmentation de capital
- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

Waga Energy, spécialiste européen de la production de biométhane à partir de gaz de décharge, annonce aujourd'hui, l'exercice intégral de l'option de surallocation par Bryan Garnier Securities, dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (code ISIN : FR0012532810 – mnémonique : WAGA).

L'exercice de l'option de surallocation donnera lieu à l'émission de 687.784 actions nouvelles supplémentaires au prix de l'offre, soit 23,54 euros par action, pour un montant total d'environ 16,2 M€.

En conséquence, le montant définitif de l'augmentation de capital s'établit à environ 124 M€, correspondant à l'émission de 5.273.017 actions nouvelles (et le montant définitif de l'offre, incluant la cession de 90.000 actions existantes pour un montant d'environ 2 M€ par Mathieu Lefebvre, Nicolas Paget et Guénaël Prince, dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension secondaire, s'élève à environ 126 M€).

À l'issue de ces opérations, le capital social de Waga Energy est composé de 19.752.417 actions.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016, Bryan Garnier Securities, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique qu'aucune opération de stabilisation sur les actions Waga Energy n'a été mise en œuvre depuis le 26 octobre 2021. Il a été mis fin ce jour à la période de stabilisation.

Waga Energy annonce également avoir confié à Portzamparc la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF

Laurent Barbotin
Waga Energy
Laurent.barbotin@waga-energy.com

Isabelle Dray
Relations Presse
idray@actifin.fr

Jean-Yves Barbara
Communication financière
jybarbara@actifin.fr

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être diffusés directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Ce contrat de liquidité est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 19 novembre 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 500.000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

Répartition du capital à ce jour

A l'issue de l'introduction en bourse et de l'exercice intégral de l'option de surallocation, la répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques et exerçables	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Aliad SA	2.848.729	14,4 %	2.848.729	14,4 %
Starquest	2.030.898	10,3 %	2.030.898	10,3 %
Holweb	1.857.500	9,4 %	1.857.500	9,4 %
Les Saules SARL	1.831.654	9,3 %	1.831.654	9,3 %
Mathieu Lefebvre	1.730.000	8,8 %	1.730.000	8,8 %
Nicolas Paget	990.000	5,0 %	990.000	5,0 %
Guénaël Prince	829.900	4,2 %	829.900	4,2 %
Noria	935.805	4,7 %	935.805	4,7 %
Tertium	898.129	4,5 %	898.129	4,5 %
Autres fondateurs	639.600	3,2 %	639.600	3,2 %
SWIFT / SWIFT Gaz Vert	304.001	1,5 %	304.001	1,5 %
Flottant	4.856.201	24,6 %	4.856.201	24,6 %
TOTAL	19.752.417	100,0%	19.752.417	100,0%

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être diffusés directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



Intermédiaires financiers et conseils



Bryan, Garnier & Co

Conseil Financier
Stratégique, Coordinateur
Global, Chef de File et
Teneur de Livre Associé



Portzamparc
(Groupe BNP Paribas)

Chef de File et Teneur de
Livre Associé



Jones Day

Conseil Juridique de
l'émetteur



Alcyaconseil

Conseil Juridique de
l'émetteur



Gide

Conseil Juridique des
Teneurs de Livre Associés



Apparius
Corporate Finance

Conseil de l'émetteur



EY

Commissaire
aux comptes



BM&A

Commissaire
aux comptes



Actifin

Agence de Communication
Financière

Mise à disposition du Prospectus

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro 21-444, composé (i) d'un document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 28 septembre 2021 sous le numéro I. 21-056 (ii) du supplément à ce document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 13 octobre 2021 sous le numéro I.21-060 et (iii) d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (<https://www.amf-france.org/fr>) et de Waga Energy (<https://investir.waga-energy.com>). Des exemplaires sont également disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société. Waga Energy attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et son supplément et à la section 2 de la note d'opération.

**Retrouvez toute l'information relative à l'introduction en bourse
de Waga Energy sur : <https://investir.waga-energy.com>**

À propos de Waga Energy (www.waga-energy.com)

Créé en 2015 à Grenoble (France), Waga Energy s'est imposé en six ans comme un acteur majeur européen de la valorisation du gaz de sites de stockage des déchets sous forme de biométhane. Entreprise innovante, Waga Energy a développé une technologie d'épuration unique au monde, combinant filtration membranaire et distillation cryogénique. Waga Energy finance, construit et exploite ses unités d'épuration, appelées WAGABOX®, dans le cadre de partenariats à long terme avec les opérateurs de site de stockage des déchets, et génère des revenus par la revente du biométhane. Au 31 juillet 2021, Waga Energy exploite dix unités WAGABOX® en France représentant une capacité maximale installée de

Laurent Barbotin
Waga Energy
Laurent.barbotin@waga-energy.com

Isabelle Dray
Relations Presse
idray@actifin.fr

Jean-Yves Barbara
Communication financière
jybarbara@actifin.fr

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être diffusés directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



225 GWh/an. Dix nouvelles unités sont actuellement en construction, dont une en Espagne et deux au Canada.

Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Waga Energy des actions (les « **Actions** ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Actions peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Waga Energy n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Actions ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans les États membres (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus ou (ii) conformément aux autres dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, la notion d'« **offre au public d'Actions** » dans chacun des États membres se définit comme toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les Actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces Actions.

Cette restriction de placement s'ajoute aux autres restrictions de placement applicables dans les États membres.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient s'adressent et sont destinés uniquement aux personnes situées (x) en dehors du Royaume-Uni ou (y) au Royaume-Uni, qui sont des « investisseurs qualifiés » (tel que ce terme est défini dans le Règlement Prospectus qui fait partie du droit interne en application du European Union (Withdrawal) Act 2018) et (i) qui sont des professionnels en matière d'investissements (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « **Financial Promotion Order** »), (ii) qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) du Financial Promotion Order (« *high net worth companies, unincorporated associations etc.* ») ou (iii) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) peut être légalement communiquée ou transmise (les personnes mentionnées aux paragraphes (y)(i), (y)(ii) et (y)(iii) étant ensemble dénommées, les « **Personnes Habilitées** »). Toute invitation, offre ou accord en vue de la souscription ou l'achat de titres financiers objet du présent communiqué est uniquement accessible aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé(e) que par les Personnes

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne doivent pas être diffusés directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon



Habilités. Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par toute personne autre qu'une Personne Habilitée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne pourront être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Waga Energy n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux États-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux États-Unis d'Amérique.

Aucun prospectus, aucune notice d'information portant sur des produits financiers ou autre document d'information n'a été ou ne sera déposé auprès de la *Australian Securities and Investment Commission* (Commission Australienne des valeurs mobilières et des investissements) dans le cadre du Placement global. Toute offre en Australie des Actions ne peut être faite qu'aux seules personnes auxquelles il est légal d'offrir les Actions sans divulgation en vertu du chapitre 6D ou de la partie 7.9 du *Corporations Act 2001 (Cth)*.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future du groupe ainsi qu'à l'environnement dans lequel le groupe évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le chapitre 3 du document d'enregistrement et son supplément et le chapitre 2 de la note d'opération.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et le groupe décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle du groupe. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

Laurent Barbotin
Waga Energy
Laurent.barbotin@waga-energy.com

Isabelle Dray
Relations Presse
idray@actifin.fr

Jean-Yves Barbara
Communication financière
jybarbara@actifin.fr